



Cotonou, le 22 JUIN 2020

COMMUNIQUÉ RADIO

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique communique :

Dans le cadre de la constitution d'une brigade de surveillance des plans d'eau, il sera organisé **le samedi 08 août 2020**, un concours de recrutement de **soixante-deux (62)** agents contractuels de droit public de l'Etat au profit du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

1°- CONDITIONS D'ACCES

Peuvent faire acte de candidature, les personnes des deux sexes remplissant les conditions ci-après :

- ✓ être de nationalité béninoise ;
- ✓ jouir de ses droits civiques ;
- ✓ être de bonne moralité ;
- ✓ remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice de l'emploi dans la Fonction Publique ;
- ✓ être indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse, poliomyélitique ou lépreuse, ou en être définitivement guéri ;
- ✓ savoir nager ;
- ✓ être avertie des pratiques de pêche et de la psychosociologie des communautés des pêcheurs ;
- ✓ être âgée de dix-huit (18) ans au moins et de trente-neuf

(39) ans au plus au 31 décembre 2020 pour les Inspecteurs et les Contrôleurs du Développement Rural;

- ✓ être âgée de dix-huit (18) ans au moins et de trente-cinq (35) ans au plus au 31 décembre 2020 pour les Ouvriers Spécialisés des Services Généraux de l'Administration.

Les candidats présélectionnés subiront un test pratique dans les matières ci-après :

- ✓ natation pour les Inspecteurs et Contrôleurs du Développement Rural ;
- ✓ natation et plongée pour les Ouvriers Spécialisés des Services Généraux de l'Administration.

Les fonctionnaires de l'Etat, civils et militaires ou paramilitaires, partis volontaires de la Fonction Publique, ne sont pas concernés par le présent concours.

2° - LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Le dépôt des dossiers de candidature se fera dans les Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique du **lundi 29 juin** au **vendredi 10 juillet 2020**. Lesdits dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- a. une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée du candidat, à retirer à la Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) ;
- b. une copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- c. une copie légalisée du certificat de nationalité ;
- d. une copie du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- e. une copie légalisée certifiée conforme du diplôme exigé pour le corps choisi ;
- f. une quittance des droits d'inscription à verser au Trésor Public. Ces droits sont fixés comme suit :

- cinq mille (5.000) francs CFA pour le corps de la catégorie A ;
 - quatre mille (4.000) francs CFA pour le corps de la catégorie B ;
 - deux mille (2.000) francs CFA pour le corps de la catégorie D.
- g. une (01) enveloppe timbrée format moyen portant l'adresse du candidat et son contact téléphonique (valeur du timbre 600 francs CFA) ;

Les diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur doivent être reconnus ou cosignés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Ceux obtenus à l'étranger, doivent être appuyés d'une équivalence dûment établie par la Commission Nationale d'Etude des Equivalences de Diplômes (CNEED).

Les récépissés de dépôt de diplômes, de même que les certificats d'authenticité délivrés par la Commission Nationale d'Etude des Equivalences de Diplômes ne tiennent pas lieu de diplôme ni d'équivalence.

Les attestations provisoires et les attestations d'admissibilité ne seront pas acceptées.

Par ailleurs, il est rappelé que seuls les candidats détenteurs d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité seront autorisés à composer. **Aucune autre pièce ne sera admise.**

3° - CENTRE DE COMPOSITION

Le concours se déroulera dans les centres ci-après :

- Lycée Technique Coulibaly de Cotonou, pour les candidats des départements de l'Atlantique, du littoral, de l'Ouémé et du Plateau ;
- CEG1 d'Abomey pour les candidats des départements du zou, des Collines, du Mono et du Couffo ;
- Lycée Mathieu Bouké de Parakou pour les candidats des

départements du Borgou, de l'Alibori, de l'Atacora et de la Donga.

Pour tous renseignements complémentaires (détail des corps, épreuves et diplômes requis), les candidats sont invités à se rapprocher des services de la Direction du Recrutement des Agents de l'Etat (DRAE) à Cotonou ou des Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP).



Adidjatou A. MATHYS

N.B. Les diplômes de tous les candidats déclarés admis seront soumis à une vérification d'authenticité.



CONCOURS DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE L'ÉTAT AU PROFIT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE

SESSION DU 08 AOÛT 2020

N°	CORPS	NOMBRE DE PLACES	ÉPREUVES	DIPLOMES REQUIS
CATEGORIE A : 02				
1.	Inspecteurs du Développement Rural (Pêche)	02	• Etude de cas Durée 3 heures	Baccalauréat (BAC) + trois (03) ans d'études, option Pêche, Aquaculture ou Hydrobiologie
CATEGORIE B: 12				
2.	Contrôleurs du Développement Rural (Pêche)	12	• Etude de cas Durée 3 heures	Diplôme d'Études Agricoles Tropicales (DEAT), option Pêche ou Aquaculture

137

CATEGORIE D: 48

3.	Ouvriers Spécialisés des Services Généraux de l'Administration (maitrise de la natation)	48	• Rédaction ou Compréhension de l'écrit Durée 2 heures	Contrôle d'Études de Fin de l'Enseignement de Base (CEFEB) ou Certificat d'Études Primaires (CEP)
----	------------------------------------------------------------------------------------------	----	------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Cotonou, le 18 JUIN 2020

Le Directeur du Recrutement des Agents de l'Etat pi,



Norbert B. KANHOUNON

N.B.

- Les candidats des catégories A et B admissibles seront soumis à une épreuve de natation et ceux de la catégorie D aux épreuves de natation et de plongée ;
- Les diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur doivent être reconnus ou cosignés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être appuyés de leur équivalence dûment établie par la Commission Nationale d'Etude des Équivalences de Diplômes.